

ARRÊTÉ DU MAIRE N°66/2025

Objet : Limitation de vitesse et stationnement interdit à hauteur des travaux : n°14 rue de la Chapelle à partir du 06 octobre 2025 pour une durée de 30 jours.

Pour : TRAVAUX DE CLOTURE.

Nous, Maire de La Capelle les Boulogne,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de M et Mme VASSEUR – LIEVRE qui souhaite faire effectuer des travaux de clôture en occupant temporairement le domaine public à hauteur du 14 rue de la Chapelle ;
Vu l'entreprise NCTP dont le siège social est situé à Samer,
Considérant la nature des travaux : pose de grillage soudé sur un soubassement de 50 cm en limite du domaine public
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons.

ARRÊTE :

Article 1 :

La vitesse de circulation sera limitée à 20 km/h à hauteur des travaux (14 rue de la Chapelle) pendant toute la durée du Chantier : du 06 octobre 2025 au 06 novembre 2025 inclus.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une déviation piétonne sur le trottoir opposé afin d'en assurer leur sécurité. Une signalisation adéquate sera également assurée par l'entreprise visible de jour comme de nuit.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 6 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

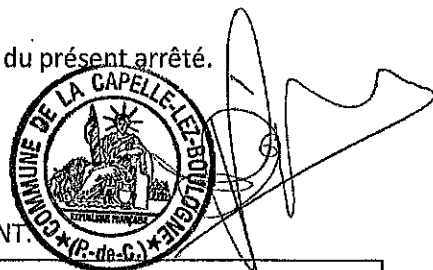
M et Mme VASSEUR LIEVRE – 14 rue de la Chapelle

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Le 06/10/2025

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT.



Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la